

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 29

MARDI 10 AVRIL 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 10 AVRIL 2007

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 62 ^e anniversaire de la Journée Nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation.....	745
VILLE DE PARIS	
Nouvelle organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 26 mars 2007).....	746
Modification de la composition de la Commission de marchés de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 2 avril 2007).....	748
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-066 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Abbé Groult, à Paris 15 ^e (Arrêté du 26 mars 2007).....	749
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-026 réglant la circulation dans plusieurs voies du 18 ^e arrondissement (Arrêté du 3 avril 2007).....	749
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-027 instaurant une aire piétonne dans la rue Durantin, à Paris 18 ^e (Arrêté du 3 avril 2007).....	750
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-028 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Butte Montmartre », à Paris 18 ^e (Arrêté du 3 avril 2007).....	750
Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Nomination d'un mandataire suppléant du régisseur de recettes du cimetière de Montmartre.....	751
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve de la 2 ^e série du concours public d'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (discipline : arts plastiques) ouvert à partir du 22 janvier 2007 pour 15 postes.....	751
DEPARTEMENT DE PARIS	
Nouvelle organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 26 mars 2007).....	752
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1476 et d'avances n° 476 du Centre d'orientation scolaire et professionnelle d'Annet sur Marne (Arrêté du 30 mars 2007).....	754

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 62^e anniversaire de la Journée Nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation.

VILLE DE PARIS

Paris, le 26 mars 2007

L'Adjoint au Maire
chargé de la Prévention,
de la Sécurité,
de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion du 62^e anniversaire de la Journée Nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation, les bâtiments et édifices publics devront être pavés aux couleurs nationales, du vendredi 27 avril au lundi 30 avril 2007 au matin.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire
chargé de la Prévention, de la Sécurité,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Christophe CARESCHE

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1481 et d'avances n° 481 du Centre de formation professionnelle de Villepreux (Arrêté du 30 mars 2007)..... 755

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1488 et d'avances n° 488 du Centre d'Accueil Saint Vincent de Paul (Arrêté du 30 mars 2007)..... 756

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers des collèges (F/H) du Département de Paris — spécialité revêtements et finitions — ouvert à partir du 22 janvier 2007 pour deux postes 756

Direction des Ressources Humaines. — Résultat du concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers des collèges (F/H) du Département de Paris — spécialité revêtements et finitions — ouvert à partir du 22 janvier 2007 pour un poste 756

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2007-0050-tnn portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Tenon (Arrêté du 18 janvier 2007) 757

Arrêté n° 2007-0667 portant ouverture des examens professionnels pour l'accès au corps des Techniciens Supérieurs Hospitaliers (Arrêté du 22 mars 2007) 757

Arrêté n° 2007-0673 DDRH portant délégation de la signature du Directeur du Développement des Ressources Humaines (Arrêté du 26 mars 2007) 757

PREFECTURE DE POLICE -
SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

Arrêté n° 2007-20322 portant habilitation de la Délégation Régionale au Recrutement et à la Formation de Paris de la Police Nationale pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 3 avril 2007) 759

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° I 314 portant sursis à statuer sur une demande d'autorisation relative à l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement (Arrêté du 2 avril 2007) 759

Arrêté n° 2007-20319 modifiant l'arrêté n° 2005-20832 du 24 août 2005 fixant la composition de la Commission du titre de séjour des étrangers du Département de Paris (Arrêté du 2 avril 2007) 760

Arrêté n° 2007-20320 portant création temporaire d'emplacements réservés à des véhicules affectés à un service public, avenue Henri Martin, à Paris 16° (Arrêté du 2 avril 2007) 760

Arrêté n° 2007-20323 interdisant la circulation des autocars de tourisme dans la rue François Miron, à Paris 4° (Arrêté du 3 avril 2007) 761

Arrêté n° 2007-20324 accordant délégation de la signature préfectorale (Arrêté du 3 avril 2007) 761

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 6 octobre 2006 762

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier principal au titre de l'année 2006 763

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux 764

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 19 mars et le 25 mars 2007 764

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 19 mars et le 25 mars 2007 765

Urbanisme. — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 19 mars et le 25 mars 2007 766

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 19 mars et le 25 mars 2007 768

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 19 mars et le 25 mars 2007 769

Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 19 mars et le 25 mars 2007 770

Renouvellement général des cartes électorales. — Avis aux électrices et aux électeurs. — Rappel 771

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 771

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 771

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 772

VILLE DE PARIS

Nouvelle organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants, L. 2512-1 et suivants ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié par le décret n° 96-892 du 7 octobre 1996, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu les avis des comités techniques paritaires de la DASES, de la Ville et du Département des 9 et 22 juin 2004 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la D.F.P.E. du 20 décembre 2006 ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est fixée comme suit :

I — Les services directement rattachés à la Directrice :

1 — La mission « Politiques familiales » assure en liaison avec les directions concernées et le C.A.S.V.P. :

— une veille sur l'évolution des besoins des familles et la cohérence des politiques conduites en faveur des familles, — l'animation du réseau des « correspondants familles » nommés dans chaque direction,

— le développement d'actions visant à promouvoir et à favoriser les conditions d'exercice de la parentalité.

2 — La mission « déconcentration » est chargée de préparer les conditions d'une déconcentration des équipements et services d'accueil de la Petite Enfance, en cohérence avec l'organisation territoriale des services de la DASES et du C.A.S.V.P.

II — Les services communs à la D.F.P.E. et à la DASES :

- La Sous-Direction de l'administration générale, du personnel et du budget ;
- La mission Communication et le Service des études, des recherches et de la documentation qui sont directement rattachés aux deux directrices.

III — La Sous-Direction de la Petite Enfance :

La Sous-Direction de la Petite Enfance est chargée de la mise en œuvre de la politique municipale d'accueil des jeunes enfants ainsi que des compétences départementales de protection maternelle et infantile.

Au titre de l'accueil des jeunes enfants :

Elle propose aux familles parisiennes des modes d'accueil diversifiés principalement pour les jeunes enfants de moins de trois ans.

Elle assure la planification et la maîtrise d'ouvrage des équipements nouveaux ainsi que l'entretien du patrimoine qui lui est affecté.

Elle assure la gestion des établissements ou services d'accueil municipaux.

Elle a en charge la mise en œuvre des relations conventionnelles et financières avec les associations gestionnaires d'établissements d'accueil de jeunes enfants et le contrôle de la qualité des prestations fournies.

Elle mène des actions de développement et de coordination des modes d'accueil collectifs et individuels ainsi que des actions de soutien aux parents dans leur fonction parentale.

Elle assure le suivi des établissements d'accueil municipaux en matière notamment de qualité du service rendu aux usagers d'admission, de fréquentation des établissements, et de participation des parents à la vie des établissements.

Au titre des compétences départementales de protection maternelle et infantile (P.M.I.), elle est chargée :

- d'assurer la protection et la promotion de la santé des enfants de moins de six ans et de leurs familles ;
- de délivrer l'agrément et d'assurer le contrôle des établissements ainsi que l'agrément, la formation, la surveillance et le contrôle des assistant(e)s maternel(le)s ;
- de mettre en place, développer et contrôler les activités de planification et d'éducation familiale.

La sous-direction est composée de six bureaux et du service de protection maternelle et infantile.

Sont rattachés directement au sous-directeur :

- Un adjoint ;
- Un chargé de mission,

l'un ou l'autre pouvant assurer l'intérim du sous-directeur ;

- Un conseiller technique qui assiste le sous-directeur pour l'encadrement des coordinateurs(trices) de crèches pour l'organisation générale des crèches ;
- Les coordinateurs(trices) de crèches, qui ont pour mission d'assurer l'interface entre les établissements d'accueil, l'administration et les mairies d'arrondissements ;
- Le chef de projet pour l'informatisation des crèches ;
- Le contrôleur de gestion.

1. Le Bureau des personnels de la Petite Enfance

Le Bureau des personnels de la Petite Enfance hors P.M.I. développe et mène la politique de ressources humaines pour l'ensemble des personnels municipaux de la Petite Enfance, en liaison avec la Direction des Ressources Humaines.

Il assure une veille générale sur les besoins en personnel dans le secteur de la Petite Enfance, procède à l'évaluation quantitative et qualitative des effectifs nécessaires, en assure la répartition et le contrôle sur les plans fonctionnel et budgétaire.

Il veille à la qualité des organisations de travail dans les établissements, en liaison avec les coordinateurs et en référence aux projets d'établissements.

Il assure la gestion directe des agents des établissements d'accueil municipaux et notamment des assistant(e)s maternel(le)s des crèches familiales municipales (situation administrative, paie, retraite, budget...), organise le suivi médical de ces agents, établit le plan de formation et conduit des actions de communication en leur direction.

Il est l'interlocuteur des représentants du personnel et des organisations syndicales.

En relation avec le contrôleur de gestion, il met en place les outils de contrôle de gestion concernant son domaine d'intervention.

2. Le Bureau des travaux

Le Bureau des travaux est responsable de la planification, de la conception générale, de la maîtrise d'ouvrage des opérations de construction des établissements neufs d'accueil de la Petite Enfance et de la protection maternelle et infantile. Il assure, en liaison avec la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, la mise en œuvre du Plan d'Investissement Pluriannuel pour Paris (P.I.P.P.) pour le secteur Petite Enfance.

Il est chargé, en liaison avec les mairies d'arrondissement, de la gestion technique et de l'entretien des bâtiments abritant des établissements municipaux de la Petite Enfance.

Il conduit les procédures d'achats pour l'équipement mobilier et la maintenance des établissements d'accueil.

En relation avec le contrôleur de gestion, il met en place les outils de contrôle de gestion concernant son domaine d'intervention.

3. Le Bureau de gestion des crèches

Le Bureau de gestion des crèches est chargé de l'élaboration et de l'exécution du budget nécessaire au fonctionnement courant des établissements d'accueil de la Petite Enfance.

Il entretient des relations régulières avec les mairies d'arrondissement chargées de la gestion des établissements par l'intermédiaire des états spéciaux.

Sous l'autorité de l'adjoint(e) au sous-directeur, il assure, en liaison avec le bureau des travaux, le bureau des personnels, le bureau des actions associatives et le bureau de la P.M.I., la synthèse des budgets de fonctionnement et d'investissement.

Il détermine les tarifs ainsi que les modalités de recouvrement des participations financières des familles et contrôle leur bonne application.

Il assure, pour les établissements municipaux, le suivi de leur fréquentation, de l'application de leur règlement intérieur, et le contrôle de la qualité du service rendu aux usagers en liaison avec la conseillère technique, les coordinatrices et le médecin-chef de P.M.I.

Il est responsable des établissements en régie indirecte.

Il gère les relations contractuelles avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

En relation avec le contrôleur de gestion, il met en place les outils de contrôle de gestion concernant son domaine d'intervention.

4. Le Bureau des marchés et de l'approvisionnement

Le Bureau des marchés et de l'approvisionnement passe les marchés de fournitures (hors mobilier des établissements municipaux), de services ou de prestations intellectuelles, hors délégations de maîtrise d'ouvrage nécessaires au fonctionnement de la direction.

Il s'appuie pour cela sur le recensement des besoins émis par les autres bureaux ou services utilisateurs.

Il a par ailleurs une activité tournée vers les établissements d'accueil de la Petite Enfance et est chargé de l'approvisionnement courant des crèches et de l'aide à la commande des directeurs. Il est leur interlocuteur en matière d'achat pour les marchés dont il assure la gestion.

Il est le correspondant achat pour la D.F.P.E.

5. Le Bureau des actions associatives

Le Bureau des actions associatives est chargé des relations avec les associations gestionnaires des établissements d'accueil de la Petite Enfance.

Il instruit les demandes de subventions de fonctionnement et d'investissement présentées par ces associations. Il élabore les conventions qui les lient à la Ville et en contrôle l'exécution.

Il veille à la qualité du service rendu aux usagers en liaison avec la conseillère technique et le médecin chef de P.M.I.

Il aide à la création de nouveaux établissements (conseils, informations, accompagnement des associations).

En relation avec le contrôleur de gestion, il met en place les outils de contrôle de gestion concernant son domaine d'intervention.

6. Le Service de la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.)

Placé sous la responsabilité du médecin-chef de P.M.I., il est composé :

D'un service central
et

en arrondissement :

— des centres de P.M.I. ;

— des équipes de P.M.I. composées de médecins de P.M.I., de sages-femmes, de psychologues et de coordinatrices de crèche ;

— des centres de planification familiale.

Sous la responsabilité du médecin-chef de P.M.I., il exerce :

a. Des compétences départementales :

Il met en œuvre les compétences départementales de protection maternelle et infantile, de planification, d'éducation à la santé, d'information sur la sexualité et la contraception.

Il est chargé de l'agrément et de la tutelle technique des établissements de P.M.I., gérés par le secteur privé non lucratif ou hospitalier.

Il est chargé de l'agrément et du contrôle technique des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et des assistantes maternelles.

Il assure, avec le bureau de l'aide sociale à l'enfance et le service des actions médico-sociales scolaires de la DASES, la compétence départementale de protection de l'enfance et de prévention de la maltraitance.

Le service central est chargé de l'encadrement des personnels techniques affectés à cette mission et de la coordination des actions sanitaires et sociales des personnels d'arrondissements.

b. Des missions pour le compte des services municipaux de la Petite Enfance :

— conseil médical ;

— suivi médical des enfants au titre de l'accueil en collectivité ;

— contrôle sanitaire.

7. Le Bureau de la Protection Maternelle et Infantile (B.P.M.I.)

Il est chargé de la gestion administrative des établissements départementaux de P.M.I. (centres de P.M.I., centres de planification familiale, maisons de l'enfance, relais assistantes-maternelles) : affaires générales, budgets, et logistique.

Il assure le suivi des travaux, en lien avec le bureau des travaux.

Il est chargé de l'élaboration, de l'exécution et du contrôle de l'application des conventions avec les établissements du secteur associatif ou du secteur hospitalier.

Il encadre les personnels administratifs des structures d'accueil et d'accès aux droits dans les maternités conventionnées pour la protection maternelle.

Il a la charge administrative du service social de P.M.I., encadré par l'inspectrice technique et responsable de l'agrément sous la responsabilité du service de protection maternelle et infantile, de la formation et du suivi des assistant(e)s maternel(le)s, en lien avec ce même service.

Il est en charge du développement et du suivi des relais assistant(e)s maternel(le)s et des maisons de l'enfance.

Il est chargé des actions d'information générale concernant les modes d'accueil de jeunes enfants.

Il instruit et suit les demandes de subvention de fonctionnement et d'investissement des associations concourant à l'exécution des missions légales de P.M.I., des lieux d'accueil enfants - parents et de toute autre structure innovante.

Il contrôle l'exécution des conventions qui lient les associations concernées à la Ville et au Département.

En relation avec le contrôleur de gestion, il met en place les outils de contrôle de gestion concernant son domaine d'intervention.

Art. 2. — L'arrêté du 1^{er} septembre 2004 fixant l'organisation de la D.F.P.E. est abrogé.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2007

Bertrand DELANOË

Modification de la composition de la Commission de marchés de la Direction de l'Urbanisme.

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-19 et L. 2122-18 ;

Vu le Code des marchés publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006) ;

Vu la délibération AJ-2006-24 des 11, 12 et 13 décembre 2006 par laquelle ont été fixés les différents principes et règles dont la Ville entend se doter, pour l'application dudit Code, et notamment son article 4 prévoyant la constitution de commissions de marchés au sein des services municipaux ;

Vu l'instruction du Secrétaire Général de la Ville de Paris du 10 février 2004 et son annexe relative à la création dans chaque direction d'une commission des marchés ;

Vu l'arrêté du Secrétaire Général de la Ville de Paris du 17 juin 2004 et son annexe relatifs à la constitution de commission de marchés au sein des services municipaux ;

Vu l'arrêté d'organisation en date du 20 novembre 2006 ;

Sur proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — L'annexe de l'arrêté du Secrétaire Général de la Ville de Paris du 17 juin 2004 susvisée, fixant la composition de la Commission de marchés de la Direction de l'Urbanisme, est modifiée comme suit :

Président :

Titulaire : le Directeur Adjoint de l'Urbanisme ;

Suppléant : le Sous-Directeur de l'Action foncière ;

Membres permanents et suppléants :

- l'Ingénieur général adjoint à la Directrice, chargé des systèmes d'information et du contrôle de gestion, titulaire ;
- le Chef du Bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion, titulaire ;
- l'Adjoint chargé des marchés du Bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion, titulaire ;
- l'Adjoint chargé du budget du Bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion, titulaire ;
- le Chef du Bureau des Affaires Juridiques de la S.D.A., suppléant.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- Aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 avril 2007

Pierre GUINOT-DELÉRY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-066 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 2 avril au 11 mai 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

- Abbé Groult (rue de l') : au droit des n° 56 et n° 90.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 2 avril et jusqu'à la fin des travaux prévue le 11 mai 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de

la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 3^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-026 réglementant la circulation dans plusieurs voies du 18^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-11564 du 8 décembre 1993 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer des nouveaux sens de circulation dans plusieurs voies du quartier vert « Montmartre », à Paris 18^e ;

Considérant que ces mesures ont été présentées en Commission du Plan de circulation, dans ses séances des 7 juillet 2005 et 6 juillet 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un nouveau sens de circulation est établi dans les voies suivantes du 18^e arrondissement :

- Abbesses (rue des) : depuis la rue Tholozé vers et jusqu'à la rue Houdon ;
- Durantin (rue) : depuis la rue Tholozé vers et jusqu'à la rue Lepic ;
- Ronsard (rue) : depuis la place Saint-Pierre vers et jusqu'à la rue Cazotte ;
- Cazotte (rue) : depuis la rue Ronsard vers et jusqu'à la rue Charles Nodier ;
- Tourlaque (rue) : depuis la rue Damrémont vers et jusqu'à la rue Caulaincourt.

Art. 2. — Une voie à contresens de la circulation générale réservée aux taxis et au petit train touristique de Montmartre est instaurée dans la rue Charles Nodier depuis la rue Pierre Picard vers et jusqu'à la rue Livingstone.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — A l'exception de la rue Durantin, l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est abrogé en ce qui concerne les voies ou tronçons de voies cités à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 5. — L'arrêté préfectoral n° 93-11564 du 8 décembre 1993 susvisé est abrogé en ce qui concerne le tronçon de la rue Durantin cité à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie
Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-027 instaurant une aire piétonne dans la rue Durantin, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-2, L. 325-3, L. 325-10, R. 110-1, R. 110-2, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que pour assurer en toute sécurité le cheminement des piétons et notamment celui des touristes fréquentant le secteur de la Butte Montmartre, à Paris 18^e, il convient de neutraliser une section de la rue Durantin à la circulation des véhicules et d'y instaurer une aire piétonne ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du plan de circulation dans sa séance du 22 mars 2005 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est instaurée dans la voie suivante du 18^e arrondissement :

— Durantin (rue) : entre la rue Lepic et la rue Tholozé.

Art. 2. — L'accès à cette voie est réservé uniquement aux véhicules de secours et des riverains et éventuellement au « Montmartre-bus ».

Art. 3. — Le stationnement y est interdit et considéré comme gênant au titre de l'article 417-10 du Code de la route.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie
Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-028 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Butte Montmartre », à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8 et R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 18^e arrondissement, en instituant une « zone 30 » dans le quartier vert « Butte Montmartre » ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une « zone 30 » dans le quartier vert dénommé « Butte Montmartre », à Paris 18^e délimité comme suit :

— boulevard de Clichy entre le boulevard Rochechouart et la rue Caulaincourt ;

— boulevard Rochechouart entre la rue de Clignancourt et le boulevard de Clichy ;

— rue de Clignancourt entre le boulevard Rochechouart et la rue Ramey ;

— rue Ramey entre la rue Custine et la rue de Clignancourt ;

— rue Custine entre la rue Caulaincourt et la rue Ramey ;

— rue Caulaincourt entre le boulevard de Clichy et la rue Custine.

Art. 2. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 août 1995 susvisé, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété par les voies et portions de voies suivantes situées à l'intérieur ou dans le périmètre du quartier vert créé à l'article 1^{er} du présent arrêté :

— Rue de l'Abbé Patureau

— Passage des Abbesses

— Place des Abbesses

— Rue des Abbesses

— Rue André Barsacq

— Rue André Del Sarte

— Rue André Gill

— Rue André Antoine

— Rue Androuet

— Rue Aristide Bruant

— Rue Azais

— Rue Bachelet

— Rue Becquerel

— Rue Berthe

— Rue de la Bonne

— Passage Briquet

— Rue Briquet

— Rue Burq

— Impasse du Cadran
 — Place du Calvaire
 — Rue du Calvaire
 — Rue du Cardinal Dubois
 — Rue du Cardinal Guibert
 — Rue Cazotte
 — Rue Chappe
 — Place Charles Dullin
 — Rue Charles Nodier
 — Rue du Chevalier de la Barre
 — Rue des Trois Frères
 — Rue Cortot
 — Passage Cottin
 — Rue Coustou
 — Cité Véron
 — Rue Dancourt
 — Villa Dancourt
 — Rue Drevet
 — Place Emile Goudeau
 — Rue Falconnet
 — Rue Foyatier
 — Rue Gabrielle
 — Rue Garreau
 — Rue Gaston Coute
 — Cité Germain Pilon
 — Rue Germain Pilon
 — Villa de Guelma
 — Rue Houdon
 — Rue Lamarck
 — Rue Lambert
 — Rue La Vieuville
 — Rue Livingstone
 — Cité de la Mairie
 — Rue des Martyrs
 — Rue Maurice Utrillo
 — Cité du Midi
 — Rue Muller
 — Rue Nicolet
 — Rue Norvins
 — Rue d'Ochampt
 — Rue d'Orsel
 — Rue Paul Albert
 — Rue Paul Féval
 — Rue Piémontési
 — Rue Pierre Picard
 — Rue Audran
 — Rue Puget
 — Rue Poulbot
 — Rue Ravignan
 — Rue Robert Planquette
 — Rue Lucien Gaulard
 — Rue Ronsard
 — Cité du Sacré Coeur
 — Parvis du Sacré Coeur
 — Rue Saint Eleuthère
 — Place Saint Pierre
 — Rue Saint Rustique
 — Rue Saint Vincent
 — Rue Seveste
 — Rue de Steinkerque
 — Rue Suzanne Valadon
 — Rue Tardieu
 — Impasse du Tertre
 — Place du Tertre
 — Rue du Mont Cenis
 — Rue Véron
 — Rue Yvonne Le Tac
 — Avenue Rachel

— Rue de la Mire
 — Rue Lepic
 — Rue Cauchois
 — Impasse Marie Blanche
 — Rue Constance
 — Rue Feutrier
 — Rue de l'Armée d'Orient
 — Rue Tholozé
 — Place Jean Baptiste Clément
 — Rue Girardon
 — Avenue Junot
 — Place Dalida
 — Rue de l'Abreuvoir
 — Allée des Brouillards
 — Rue Simon Dereure
 — Impasse Girardon
 — Villa Léandre
 — Rue Juste Métivier
 — Place des Trois Frères Casadesus
 — Rue des Saules
 — Place Constantin Pecqueur
 — Rue Durantin
 — Rue Joseph de Maistre (entre la rue Caulaincourt et la rue des Abbesses)
 — Rue Tourlaque (entre la rue Caulaincourt et la rue Lepic).

Art. 3. — Les voies citées à l'article 1^{er} du présent arrêté ne sont que périmétriques à cette zone « 30 » et ne sont pas concernées par les limitations de vitesse à 30 km/h.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2007

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Nomination d'un mandataire suppléant du régisseur de recettes du cimetière de Montmartre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 27 mars 2007, M. Ronnie NEMORIN, adjoint administratif, est nommé mandataire suppléant auprès du régisseur de recette du cimetière parisien de Montmartre, à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, Service des Cimetières à compter du 27 mars 2007.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve de la 2^e série du concours public d'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (discipline : arts plastiques) ouvert à partir du 22 janvier 2007 pour 15 postes.

1 — Mlle ABDELKADER KHAROUBI Myriam

2 — Mlle ABIVEN Isabelle Jeanne

- 3 — Mme ADJETE-GARNIER Christine
 4 — Mlle ADONIS Nathalie
 5 — Mlle AIRIAU Sophie
 6 — Mme ALLARD-LEBERT Sandra
 7 — M. ARGENSON Remy
 8 — Mlle BARRE Marie
 9 — Mlle BAUDONCOURT Cécile
 10 — M. BILLEREAU Sébastien
 11 — M. BROCHARD Arnaud
 12 — Mlle BRUCELLE Anne
 13 — Mlle CHEVALLIER Aude
 14 — Mlle CHOPINET Catherine
 15 — Mlle CONTRE Stéphanie
 16 — Mlle COQUILLE Mireille
 17 — Mlle COULON Adeline
 13 — Mlle COUPEE Stéphanie
 19 — Mlle COURJAULT Estelle
 20 — M. COURONNE Jean Baptiste
 21 — Mlle COURTES Anne Laure
 22 — Mlle DE BAECQUE Marie Caroline
 23 — M. DE JUST Raphaël
 24 — Mlle DOUCHY Carole
 25 — M. DOUKHAN Cyrille
 26 — M. DUPONT Arnaud
 27 — Mlle ELEONORE-FORET Renée
 28 — M. FACQ KOMORI-FACQ Sylvain
 29 — Mlle FOUQUET Sarah
 30 — M. FOURMESTRAUX Eric
 31 — M. GARCIA Jean
 32 — Mme GHODSY-GUEGUEN Catherine
 33 — Mlle GIRAUD Laëtitia
 34 — M. LE DIGABELA Julien
 35 — M. MACERATESI Olivier
 36 — Mlle MACHADO Susana
 37 — Mlle MARTINEZ Amandine
 38 — Mlle MATHIEU Corinne
 39 — M. MILLET François
 40 — M. NOURY Sylvain
 41 — Mme PARENT-KASE Vanessa
 42 — Mlle PENOT Delphine
 43 — Mme PORRO FENAROLI-PORRO Flavia
 44 — Mlle PORZER Barbara
 45 — M. PRIEUR Vincent
 46 — M. QUITTELIER Julien
 47 — Mlle QUINTARD Angélique
 48 — Mme RABEMANANJARA Florence
 49 — Mlle REY Anne Dominique
 50 — M. RODZIELSKI Clément
 51 — M. ROOY Stéphan
 52 — Mme SANTOS TORRES Agnès
 53 — Mlle VERRIER Marie Aël
 54 — Mlle VEY Valérie
 55 — Mme ZONGO-PETIT Florence.
- Arrête la présente liste à 55 (cinquante-cinq) noms.

Fait à Paris, le 30 mars 2007

La Présidente du Jury

Josette QUENARDEL

DEPARTEMENT DE PARIS

Nouvelle organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 77-256 du 18 mars 1977 relatif au statut des personnels départementaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 février 1985 portant organisation des services du Département de Paris ;

Vu la convention du 16 avril 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département pour l'exercice de ses compétences et son avenant du 1^{er} juillet 1985 ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire du Département de Paris le 22 juin 2004 ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la D.F.P.E. le 20 décembre 2006 ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est fixée comme suit :

I — Les services directement rattachés à la directrice :

1 — La mission « Politiques familiales » assure en liaison avec les directions concernées et le C.A.S.V.P. :

— une veille sur l'évolution des besoins des familles et la cohérence des politiques conduites en faveur des familles,
 — l'animation du réseau des « correspondants familles » nommés dans chaque direction ;

— le développement d'actions visant à promouvoir et à favoriser les conditions d'exercice de la parentalité.

2 — La mission « Déconcentration » est chargée de préparer les conditions d'une déconcentration des équipements et services d'accueil de la Petite Enfance, en cohérence avec l'organisation territoriale des services de la DASES et du C.A.S.V.P.

II — Les services communs à la D.F.P.E. et à la DASES :

— La Sous-Direction de l'administration générale, du personnel et du budget ;

— La mission Communication et le Service des études, des recherches et de la documentation qui sont directement rattachés aux deux directrices.

III — La Sous-Direction de la Petite Enfance :

La Sous-Direction de la Petite Enfance est chargée de la mise en œuvre de la politique municipale d'accueil des jeunes enfants ainsi que des compétences départementales de protection maternelle et infantile.

Au titre de l'accueil des jeunes enfants :

Elle propose aux familles parisiennes des modes d'accueil diversifiés principalement pour les jeunes enfants de moins de trois ans.

Elle assure la planification et la maîtrise d'ouvrage des équipements nouveaux ainsi que l'entretien du patrimoine qui lui est affecté.

Elle assure la gestion des établissements ou services d'accueil municipaux.

Elle a en charge la mise en œuvre des relations conventionnelles et financières avec les associations gestionnaires d'établissements d'accueil de jeunes enfants et le contrôle de la qualité des prestations fournies.

Elle mène des actions de développement et de coordination des modes d'accueil collectifs et individuels ainsi que des actions de soutien aux parents dans leur fonction parentale.

Elle assure le suivi des établissements d'accueil municipaux en matière notamment de qualité du service rendu aux usagers d'admission, de fréquentation des établissements, et de participation des parents à la vie des établissements.

Au titre des compétences départementales de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.), elle est chargée :

- d'assurer la protection et la promotion de la santé des enfants de moins de six ans et de leurs familles ;
- de délivrer l'agrément et d'assurer le contrôle des établissements ainsi que l'agrément, la formation, la surveillance et le contrôle des assistant(e)s maternel(le)s ;
- de mettre en place, développer et contrôler les activités de planification et d'éducation familiale.

La sous-direction est composée de six bureaux et du service de protection maternelle et infantile.

Sont rattachés directement au sous-directeur :

- Un adjoint ;
- Un chargé de mission,

l'un ou l'autre pouvant assurer l'intérim du sous-directeur ;

- Un conseiller technique qui assiste le sous-directeur pour l'encadrement des coordinateurs(trices) de crèches pour l'organisation générale des crèches ;
- Les coordinateurs(trices) de crèches, qui ont pour mission d'assurer l'interface entre les établissements d'accueil, l'administration et les mairies d'arrondissements ;
- Le chef de projet pour l'informatisation des crèches ;
- Le contrôleur de gestion.

1. Le Bureau des personnels de la Petite Enfance

Le Bureau des personnels de la Petite Enfance hors P.M.I. développe et mène la politique de ressources humaines pour l'ensemble des personnels municipaux de la Petite Enfance, en liaison avec la Direction des Ressources Humaines.

Il assure une veille générale sur les besoins en personnel dans le secteur de la Petite Enfance, procède à l'évaluation quantitative et qualitative des effectifs nécessaires, en assure la répartition et le contrôle sur les plans fonctionnel et budgétaire.

Il veille à la qualité des organisations de travail dans les établissements, en liaison avec les coordinateurs et en référence aux projets d'établissements.

Il assure la gestion directe des agents des établissements d'accueil municipaux et notamment des assistant(e)s maternel(le)s des crèches familiales municipales (situation administrative, paie, retraite, budget...), organise le suivi médical de ces agents, établit le plan de formation et conduit des actions de communication en leur direction.

Il est l'interlocuteur des représentants du personnel et des organisations syndicales.

En relation avec le contrôleur de gestion, il met en place les outils de contrôle de gestion concernant son domaine d'intervention.

2. Le Bureau des travaux

Le Bureau des travaux est responsable de la planification, de la conception générale, de la maîtrise d'ouvrage des opérations de construction des établissements neufs d'accueil de la Petite Enfance et de la protection maternelle et infantile. Il assure, en liaison avec la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, la mise en œuvre du Plan d'Investissement Pluriannuel pour Paris (P.I.P.P.) pour le secteur Petite Enfance.

Il est chargé, en liaison avec les mairies d'arrondissement, de la gestion technique et de l'entretien des bâtiments abritant des établissements municipaux de la Petite Enfance.

Il conduit les procédures d'achats pour l'équipement mobilier et la maintenance des établissements d'accueil.

En relation avec le contrôleur de gestion, il met en place les outils de contrôle de gestion concernant son domaine d'intervention.

3. Le Bureau de gestion des crèches

Le Bureau de gestion des crèches est chargé de l'élaboration et de l'exécution du budget nécessaire au fonctionnement courant des établissements d'accueil de la Petite Enfance.

Il entretient des relations régulières avec les mairies d'arrondissement chargées de la gestion des établissements par l'intermédiaire des états spéciaux.

Sous l'autorité de l'adjoint(e) au sous-directeur, il assure, en liaison avec le bureau des travaux, le bureau des personnels, le bureau des actions associatives et le bureau de la P.M.I., la synthèse des budgets de fonctionnement et d'investissement.

Il détermine les tarifs ainsi que les modalités de recouvrement des participations financières des familles et contrôle leur bonne application.

Il assure, pour les établissements municipaux, le suivi de leur fréquentation, de l'application de leur règlement intérieur, et le contrôle de la qualité du service rendu aux usagers en liaison avec la conseillère technique, les coordinatrices et le médecin-chef de P.M.I.

Il est responsable des établissements en régie indirecte.

Il gère les relations contractuelles avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

En relation avec le contrôleur de gestion, il met en place les outils de contrôle de gestion concernant son domaine d'intervention.

4. Le Bureau des marchés et de l'approvisionnement

Le Bureau des marchés et de l'approvisionnement passe les marchés de fournitures (hors mobilier des établissements municipaux), de services ou de prestations intellectuelles, hors délégations de maîtrise d'ouvrage nécessaires au fonctionnement de la direction.

Il s'appuie pour cela sur le recensement des besoins émis par les autres bureaux ou services utilisateurs.

Il a par ailleurs une activité tournée vers les établissements d'accueil de la Petite Enfance et est chargé de l'approvisionnement courant des crèches et de l'aide à la commande des directeurs. Il est leur interlocuteur en matière d'achat pour les marchés dont il assure la gestion.

Il est le correspondant achat pour la D.F.P.E.

5. Le Bureau des actions associatives

Le Bureau des actions associatives est chargé des relations avec les associations gestionnaires des établissements d'accueil de la Petite Enfance.

Il instruit les demandes de subventions de fonctionnement et d'investissement présentées par ces associations. Il élabore les conventions qui les lient à la Ville et en contrôle l'exécution.

Il veille à la qualité du service rendu aux usagers en liaison avec la conseillère technique et le médecin chef de P.M.I.

Il aide à la création de nouveaux établissements (conseils, informations, accompagnement des associations).

En relation avec le contrôleur de gestion, il met en place les outils de contrôle de gestion concernant son domaine d'intervention.

6. Le Service de la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.)

Placé sous la responsabilité du médecin-chef de P.M.I., il est composé :

D'un service central
et
en arrondissement :
— des centres de P.M.I. ;
— des équipes de P.M.I. composées de médecins de P.M.I., de sages-femmes, de psychologues et de coordinatrices de crèche ;
— des centres de planification familiale.

Sous la responsabilité du médecin-chef de P.M.I., il exerce :

a. Des compétences départementales :

Il met en œuvre les compétences départementales de protection maternelle et infantile, de planification, d'éducation à la santé, d'information sur la sexualité et la contraception.

Il est chargé de l'agrément et de la tutelle technique des établissements de P.M.I., gérés par le secteur privé non lucratif ou hospitalier.

Il est chargé de l'agrément et du contrôle technique des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et des assistantes maternelles.

Il assure, avec le bureau de l'aide sociale à l'enfance et le service des actions médico-sociales scolaires de la DASES, la compétence départementale de protection de l'enfance et de prévention de la maltraitance.

Le service central est chargé de l'encadrement des personnels techniques affectés à cette mission et de la coordination des actions sanitaires et sociales des personnels d'arrondissements.

b. Des missions pour le compte des services municipaux de la Petite Enfance :

— conseil médical ;
— suivi médical des enfants au titre de l'accueil en collectivité ;
— contrôle sanitaire.

7. Le Bureau de la Protection Maternelle et Infantile (B.P.M.I.)

Il est chargé de la gestion administrative des établissements départementaux de P.M.I. (centres de P.M.I., centres de planification familiale, maisons de l'enfance, relais assistantes-maternelles) : affaires générales, budgets, et logistique.

Il assure le suivi des travaux, en lien avec le Bureau des travaux.

Il est chargé de l'élaboration, de l'exécution et du contrôle de l'application des conventions avec les établissements du secteur associatif ou du secteur hospitalier.

Il encadre les personnels administratifs des structures d'accueil et d'accès aux droits dans les maternités conventionnées pour la protection maternelle.

Il a la charge administrative du service social de P.M.I., encadré par l'inspectrice technique et responsable de l'agrément sous la responsabilité du service de protection maternelle et infantile, de la formation et du suivi des assistant(e)s maternel(le)s, en lien avec ce même service.

Il est en charge du développement et du suivi des relais assistant(e)s maternel(le)s et des maisons de l'enfance.

Il est chargé des actions d'information générale concernant les modes d'accueil de jeunes enfants.

Il instruit et suit les demandes de subvention de fonctionnement et d'investissement des associations concourant à l'exécution des missions légales de P.M.I., des lieux d'accueil enfants-parents et de toute autre structure innovante.

Il contrôle l'exécution des conventions qui lient les associations concernées à la Ville et au Département.

En relation avec le contrôleur de gestion, il met en place les outils de contrôle de gestion concernant son domaine d'intervention.

Art. 2. — L'arrêté du 1^{er} septembre 2004 fixant l'organisation de la D.F.P.E. est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2007

Bertrand DELANOË

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1476 et d'avances n° 476 du Centre d'orientation scolaire et professionnelle d'Annet sur Marne.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au Département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes, relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Bureau des établissements départementaux, Centre d'orientation scolaire et professionnelle d'Annet sur Marne, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé afin d'une part, de relever le plafond d'avance sur le budget de fonctionnement de l'établissement du fait de l'augmentation des dépenses, d'autre part, de prendre en compte la nouvelle appellation concernant les suppléants ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 6 mars 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 10 de l'arrêté du 13 décembre 2001 instituant une régie de recettes et d'avances est ainsi rédigé :

« article 10 — Le montant maximum des avances consenties au régisseur est fixé à :

Budget de fonctionnement de l'établissement	4 400 €
Budget de fonctionnement du Département de Paris.....	380 €
Fonds de dépôts.....	2 700 €

L'avance au titre du budget de fonctionnement de l'établissement pourra être augmentée d'une avance exceptionnelle d'un montant de trois mille neuf cents euros (3 900 €). Elle ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées et appuyées d'une situation exacte de trésorerie ».

Art. 2. — A l'article 15 de l'arrêté du 13 décembre 2001 instituant une régie de recettes et d'avances : *remplacer* le mot « suppléant » par les mots « mandataire suppléant ».

Le reste de l'article sans changement.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e (4 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau de la comptabilité et des régies :
 - Secteur des régies,
 - Section des recettes ;
- à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des établissements départementaux ;
- au Directeur du Centre d'orientation scolaire professionnel d'Annet sur Marne ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 30 mars 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*L'adjointe au Responsable
de la Section du Budget
des Etablissements Départementaux*

Martine OBRIOT

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1481 et d'avances n° 481 du Centre de formation professionnelle de Villepreux.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre de formation professionnelle de VILLEPREUX, une régie de recettes et d'avances en vue du recouvrement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté du 17 février 2006 fixant le taux d'indemnités d'entretien pour les jeunes pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu la délibération 2004 ASES 5G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 1^{er} mars 2004, portant création d'une allocation d'apprentissage de l'autonomie destinée aux jeunes pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de Paris ; ensemble l'avenant 2005 DASES 381G du 26 septembre 2005 ;

Considérant qu'il convient d'une part, d'étendre les attributions de la régie au paiement de l'allocation d'apprentissage à l'autonomie et de l'allocation habillement et de ce fait de réviser les plafonds d'avances consentis au titre du budget de fonctionnement de l'établissement, d'autre part, de supprimer l'avance attribuée au titre du budget de fonctionnement du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient par ailleurs de prendre en compte les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 22 mars 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances, est modifié et complété comme suit :

— après le 3^o) du A, insérer un 3-1^o) et un 3-2 ainsi rédigés :

« 3-1^o) Dans la limite du montant fixé par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ou revalorisé par arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général pour le volet « entretien » et sans limite pour les volets « logement » et « transport » :

- l'allocation d'apprentissage à l'autonomie.

3-2^o) Dans la limite de 50 % du montant annuel fixé par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général :

- l'allocation habillement ».

Le reste de l'article sans changement.

Art. 2. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 modifié est ainsi rédigé :

« article 10 — le montant maximum des avances consenties au régisseur est fixé à :

Budget de fonctionnement de l'établissement	51 950 €
Fonds en dépôts.....	3 800 €

L'avance au titre du budget de fonctionnement de l'établissement pourra être augmentée d'une avance exceptionnelle d'un montant de cinq mille euros (5 000 €). Elle ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées et appuyées d'une situation exacte de trésorerie ».

Art. 3. — L'article 15 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 modifié est ainsi rédigé :

« article 15 — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ».

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e (4 ex.) ;

- à la Directrice des Finances — Bureau de la comptabilité et des régies — Secteur des régies ;
- à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des établissements départementaux ;
- au Directeur du centre de formation professionnelle de Villepreux ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 30 mars 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*L'adjoite au Responsable
de la Section du Budget
des Etablissements Départementaux*

Martine OBRIOT

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1488 et d'avances n° 488 du Centre d'Accueil Saint Vincent de Paul.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au Département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementée) ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrête du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrête du 13 décembre 2001 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Bureau des établissements départementaux, Centre d'accueil Saint Vincent de Paul, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrête susvisé afin, d'une part, de relever le plafond d'avance du fait de l'augmentation des dépenses, d'autre part, de prendre en compte la nouvelle appellation concernant les suppléants ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 5 mars 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 10 de l'arrête susvisé du 13 décembre 2001, instituant une régie de recettes et d'avances est ainsi rédigé :

« Article 10 — Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur sur le budget de fonctionnement de l'établissement est fixé à sept mille euros (7 000 €). Ce montant pourra être augmenté d'une avance exceptionnelle dans la limite de trois mille deux cents euros (3 200 €). Elle ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation exacte de trésorerie ».

Art. 2. — A l'article 15 de l'arrête susvisé du 13 décembre 2001, instituant une régie de recettes et d'avances :

— *remplacer* le mot « suppléant » par les mots « mandataire suppléant ».

Le reste de l'article sans changement.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrête qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrête sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e (4 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau de la comptabilité et des régies :

- Secteur des régies,

- Section des recettes ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des établissements départementaux ;

— au Directeur du Centre d'accueil Saint Vincent de Paul ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 30 mars 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*L'adjoite au Responsable
de la Section du Budget
des Etablissements Départementaux*

Martine OBRIOT

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers des collèges (F/H) du Département de Paris — spécialité revêtements et finitions — ouvert à partir du 22 janvier 2007 pour deux postes.

— M. BIKORO Norbert.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 29 mars 2007

Le Président du Jury

Jean-Marc LAPORTE

Direction des Ressources Humaines. — Résultat du concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers des collèges (F/H) du Département de Paris — spécialité revêtements et finitions — ouvert à partir du 22 janvier 2007 pour un poste.

Le candidat ne remplit pas les conditions réglementaires pour être déclaré admis.

Fait à Paris, le 29 mars 2007

Le Président du Jury

Jean-Marc LAPORTE

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2007-0050-tnn portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Tenon.

Le Directeur de l'Hôpital Tenon,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de marchés publics aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de constructions,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2006-01 tnn portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Tenon, en date du 5 septembre 2006.

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- Mme Joelle CANTORI, Directeur Adjoint ;
- Mme Sophie EDERT-MULSANT, Directeur Adjoint ;
- Mme Françoise LIETARD, Directeur Adjoint ;
- M. Jean-Pierre VIAUD, Directeur Adjoint ;
- Mme Sylvie DELLA-LIBERA, Attachée Principale d'Administration Hospitalière ;
- Mme Chantal GRODECOEUR, attachée d'Administration Hospitalière.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006, en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2006-01 tnn en date du 5 septembre 2006 est abrogé.

Art. 4. — Le président arrête sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2007

Roland GONIN

Arrêté n° 2007-0667 portant ouverture des examens professionnels pour l'accès au corps des Techniciens Supérieurs Hospitaliers.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 modifié, relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 93-45 du 3 février 1993 modifié, portant statuts particuliers des personnels techniques de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 fixant la composition du jury, la nature des épreuves et les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 DG du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0001 du 2 janvier 2007 portant délégation de signature à la Directrice du Personnel et des Relations Sociales ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Des examens professionnels pour l'accès au corps des Techniciens Supérieurs Hospitaliers sont ouverts à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 22 juin 2007 pour 20 postes dans les options suivantes :

- Branche gestion technique :
 - Bâtiment,
 - Electrotechnique, génie électrique ;
- Branche gestion logistique :
 - Restauration ;
- Branche techniques biomédicales :
 - Techniques biomédicales ;
- Autre option :
 - Technicien d'information médicale.

Art. 2. — Les inscriptions seront reçues du 23 avril au 22 mai 2007 inclusivement (le cachet de la poste faisant foi) au : Département Recrutement et Concours — Bureau Informations-Concours — Pièce 32-34 A — 2, rue Saint Martin, Paris 4^e — de 9 h à 17 h.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et la Directrice du Personnel et des Relations Sociales assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mars 2007

Pour le Directeur Général
et par délégation
Pour la Directrice du Personnel
et des Relations Sociales empêchée
*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*
Michèle BERTRAND-PANEL

Arrêté n° 2007-0673 DDRH portant délégation de la signature du Directeur du Développement des Ressources Humaines.

Le Directeur du Développement
des Ressources Humaines,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 714-5-1 et D. 714-12-1,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2003-0210 DG du 31 juillet 2003 portant création de la Direction du Développement des Ressources Humaines (DDRH),

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 DG du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège,

Vu l'arrêté directorial n° 2006-024 DG du 19 avril 2006 portant affectation de M. Hubert PEURICHARD à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris en qualité de Directeur du Développement des Ressources Humaines,

Vu l'arrêté n° 2007-0628 DDRH en date du 21 mars 2007 donnant délégation de signature (DDRH),

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à :

— Guylaine DEMARAIS, Chef du Département des Cadres dirigeants, à la Direction du Développement des Ressources Humaines,

— Yves HAREL, Chargé de mission à la Direction du Développement des Ressources Humaines,

— Anne-Christine SOLER, Directrice du projet Portail et Web du Nouveau Système d'Information (N.S.I.) à la Direction du Développement des Ressources Humaines,

à l'effet de signer au nom de Hubert PEURICHARD les arrêtés, décisions et actes administratifs de toute nature, ainsi que les pièces comptables de dépenses et de recettes relevant du fonctionnement courant de la Direction du Développement des Ressources Humaines, et dans la limite des actes énumérés ci-après :

— évaluations des directeurs d'hôpital et propositions de notation des directeurs d'établissement sanitaire et social et des directeurs d'établissement social et médico-social et des fonctionnaires détachés de catégorie A,

— arrêtés portant suspension des directeurs des soins, ingénieurs hospitaliers, attachés d'administration hospitalière,

— arrêtés portant application aux agents de catégorie A des sanctions disciplinaires pouvant être infligées avec ou sans intervention du Conseil de discipline,

— arrêtés d'attribution ou d'abrogation de l'indemnité compensatrice de logement pour les directeurs d'hôpital,

— décisions d'attribution des primes de fonction des directeurs (parts fixes et parts variables) et des primes de service des directeurs d'établissement sanitaire et social et des directeurs d'établissement social et médico-social,

— décisions d'attribution de l'indemnité de responsabilité aux directeurs d'établissement sanitaire et social, aux directeurs d'établissement social et médico-social et aux directeurs des soins,

— arrêtés de nomination des attachés, ingénieurs, directeurs et coordonnateurs généraux des soins et arrêtés d'affectation des personnels des corps de direction, des ingénieurs, des coordonnateurs généraux des soins et des fonctionnaires détachés de niveau A.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à :

— Françoise ZANTMAN, Chef du Département Formation Diplômante,

— Marie-Noëlle DESPLANCHES, Chef du Département Développement des Compétences et Formation Continue,

— Jean TOURET, Chef du Département Développement des Compétences et Management,

— Stéphane DAVID, Chef du Département de la Formation Continue des Médecins,

— Jeannine LAGRANGE-SAQUÉ, Chef du Département des Ressources Humaines et Financières de la Délégation à la Formation et au Développement des Compétences,

à l'effet de signer au nom de Hubert PEURICHARD les décisions, actes administratifs, contrats et d'une manière générale, les actes de toute nature relevant du fonctionnement courant de la Délégation à la Formation et au Développement des Compétences ainsi que les pièces comptables de dépenses et de recettes de la Délégation.

Art. 3. — Délégation permanente de signature est donnée à Monique GRISELIN, Attachée d'Administration Hospitalière,

à l'effet de signer au nom de Hubert PEURICHARD :

— les conventions d'accueil d'étudiants extérieurs à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris suivant une scolarité ou une formation et générant une recette,

— les conventions de formation pour le personnel de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

— les états de présence et de participation à ces formations,

— les pièces comptables de recettes et de dépenses relevant de la Délégation à la Formation et au Développement des Compétences.

Art. 4. — Délégation de signature est donnée à :

— Alix PORCQ, Directrice de l'Institut de Formation en Soins infirmiers Ambroise Paré - Raymond Poincaré,

— Marie-Jeanne RENAUT, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Bicêtre, et par intérim de l'Institut de Formation en Soins infirmiers d'Antoine Béclère,

— Catherine NAVIAUX-BELLE, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Bichat-René Auffray, et par intérim de l'Institut de Formation en Soins infirmiers de Louis Mourier,

— Catherine HURE, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Charles Foix, et par intérim de l'Institut de Formation en Soins infirmiers Cochin - La Rochefoucauld,

— Mme Marie-Anne GUYOT, Directrice de l'Institut de Formation en Soins infirmiers Emile Roux,

— M. Patrick LALLIER, Directeur de l'Institut de Formation en Soins infirmiers Henri Mondor,

— Patricia MAZURE, Directrice de l'Institut de Formation en Soins infirmiers Jean Verdier,

— Christiane DURIF, Directrice de l'Institut de Formation en Soins infirmiers Saint-Antoine,

— Marie-Ange GANIER, Directrice de l'Institut de Formation en Soins infirmiers Paul Brousse,

— Christiane POMA, Directrice de l'Institut de Formation en Soins infirmiers Saint-Louis,

— Véronique MARIN LA MESLEE, Directrice intérimaire de l'Institut de Formation en Soins infirmiers Pitié-Salpêtrière,

— Catherine MOLLO-JULIE, Directrice de l'Institut de Formation en Soins infirmiers Tenon,

— Agueda TEIXEIRA, Directrice de l'Institut de Formation en Soins infirmiers Avicenne,

— Monique GUINOT, Directrice de l'Ecole d'Infirmières Anesthésistes Pitié-Salpêtrière,

— Corinne SAVEL, Directrice de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire Pitié-Salpêtrière et par intérim du Centre de Formation continue du Personnel hospitalier,

— Evelyn GOTZ, Directrice de l'Ecole de Puériculture Armand Trousseau,

— Michèle MAILLY, Directrice de l'Institut de Formation de Technicien en Analyses Biomédicales Pitié-Salpêtrière,

— Philippe GLORIEUX, Directeur de l'Institut de Formation des Manipulateurs en Electroradiologie Médicale Pitié-Salpêtrière,

— Michel BOUTROY, Directeur de l'Institut de Formation de Masso-Kinésithérapie Pitié-Salpêtrière,

— Liliane DREYFUSS, Directrice de l'Institut de Formation en Travail Social Pitié-Salpêtrière,

— Dominique MAGNIOL, Directrice de l'Ecole de Sages-Femmes Baudelocque,

— Evelyn MOTHE, Directrice de l'Ecole de Sages-Femmes Saint-Antoine,

— Jeanne RALLIER, Directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé Pitié-Salpêtrière, adjointe au chef du Département Développement des Compétences et Management,

— Chantal DAVOST, Adjointe au Chef du Département Développement des Compétences et Management,

— Jocelyne PEQUIGNOT, Directrice du Centre de Formation aux Techniques Administratives Pitié-Salpêtrière,

— Frédérique BRAYDA-CASABONNE, Directrice intérimaire du Centre de Formations Techniques et Ouvrières Bicêtre,

— Francis DESCHAMPS, Coordonnateur des Centres d'Enseignement des Secours d'Urgences,

à l'effet de signer au nom de Hubert PEURICHARD :

— les bons de commande de classe 6 à hauteur de l'enveloppe budgétaire qui leur est attribuée, à l'exclusion des conventions de formation et des marchés,

— les conventions de stage sans incidence financière concernant les étudiants de leur institut, école ou centre de formation,

— les états de paiement des professeurs,

— les conventions d'accueil d'étudiants extérieurs à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris suivant une scolarité ou une formation, générant ou non une recette,

— les états de présence et de participation à ces formations.

Art. 5. — L'arrêté de délégation de signature n° 2007-0628 DDRH du 21 mars 2007 est abrogé.

Art. 6. — Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 714-5-1 susvisé du Code de la santé publique.

Art. 7. — Le Directeur du Développement des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2007

Hubert PEURICHARD

**PREFECTURE DE POLICE -
SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS**

Arrêté n° 2007-20322 portant habilitation de la Délégation Régionale au Recrutement et à la Formation de Paris de la Police Nationale pour les formations aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 et 2521-3 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié, relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu la demande du 6 mars 2007 présentée par le commissaire divisionnaire, chef de la Délégation Régionale au Recrutement et à la Formation de Paris de la Police Nationale ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'habilitation est accordée à la Délégation Régionale au Recrutement et à la Formation de Paris de la Police Nationale pour les formations aux premiers secours dans les Départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cette habilitation porte sur les formations suivantes :

— formation de base aux premiers secours ;

— formation aux activités de premiers secours en équipe ;

— formation au brevet national de moniteur de premiers secours.

Art. 3. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs des Départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Chef du Pôle
Protection des populations*

Serge GARRIGUES

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° I 314 portant sursis à statuer sur une demande d'autorisation relative à l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la demande du 13 juillet 2006 effectuée par l'Association pour le Développement de la Recherche sur le Cerveau et la Moelle Epinière (A.D.R.E.C.), en vue d'être autorisée à implanter et à exploiter les installations classées pour la protection de l'environnement nécessaires au fonctionnement du futur Institut du Cerveau et de la Moelle Epinière (I.C.M.) qui sera construit au sein du groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière sis 47-83, boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2006 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique à la Mairie du 13^e arrondissement de Paris, du 6 décembre 2006 au 5 janvier 2007 inclus ;

Vu le registre d'enquête ;

Vu l'avis du commissaire enquêteur déposé le 24 janvier 2006 ;

Considérant que :

— la mise en exploitation des installations concernées devrait intervenir au second trimestre 2010 ;

— un arrêté préfectoral pris pour autoriser l'exploitation d'installations cesse de produire effet si ces installations n'ont pas été mises en service dans un délai de trois ans, conformément à l'article 24 du décret n° 77-1133 susvisé ;

— cet arrêté doit être pris avant le 23 avril 2007 en application des dispositions de l'article 11 du décret n° 77-1133 susvisé ;

— ce délai n'est pas compatible avec celui de l'opération envisagée.

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un délai complémentaire de trois mois à compter du 24 avril 2007 est fixé, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 susvisé, pour statuer sur la demande d'autorisation présentée par l'Association pour le développement du Cerveau et de la Moelle Epinière (A.D.R.E.C.), en vue d'implanter et exploiter les installations classées pour la protection de l'environnement du futur Institut du Cerveau et de la Moelle Epinière (I.C.M.) qui sera construit au sein du groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière sis 47-83, boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché au commissariat central de la circonscription de police urbaine de proximité du 13^e arrondissement pendant une durée d'un mois.

Il sera mis, par le commissaire de police, à la disposition de toute personne intéressée.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 avril 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

Arrêté n° 2007-20319 modifiant l'arrêté n° 2005-20832 du 24 août 2005 fixant la composition de la Commission du titre de séjour des étrangers du Département de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 312-1 et L. 312-2 ;

Vu l'article 13-1 du décret n° 46-1574 du 30 juin 1946 modifié, réglementant les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

Vu l'arrêté n° 2005-20832 du 24 août 2005 fixant la composition de la Commission du titre de séjour des étrangers du Département de Paris ;

Vu la délibération n° R. 3 du 16 février 2007 du Conseil de Paris ;

Sur la proposition du Directeur de la Police Générale.

Arrête :

Article premier. — Au V de l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 août 2005 susvisé les mots « M. Frédéric SPERRY, conseiller du 12^e arrondissement » sont *remplacés* par les mots : « M. Jérôme GLEIZES, conseiller du 10^e arrondissement ».

(Le reste sans changement).

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Police Générale et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2007

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2007-20320 portant création temporaire d'emplacements réservés à des véhicules affectés à un service public, avenue Henri Martin, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 en date du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article L. 2213-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que l'autorité titulaire du pouvoir de police de la circulation et du stationnement peut réserver sur la voie publique, à titre permanent ou provisoire, des emplacements pour les véhicules affectés à un service public et pour les besoins exclusifs de ce service ;

Considérant que la neutralisation temporaire de l'une des cours de la Mairie du 16^e arrondissement, durant les travaux de mise en sécurité et de restructuration des bâtiments, nécessite la réservation temporaire d'emplacements de stationnement, avenue Henri Martin ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué, jusqu'à la fin des travaux de mise en sécurité et de restructuration des services de la Mairie du 16^e arrondissement, des emplacements de stationnement réservés aux véhicules affectés à ces services et pour les besoins exclusifs de ces derniers :

— Henri Martin (avenue), à Paris 16^e ;

- au droit du n° 73.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté sont passibles d'une contravention de 2^e classe et d'une mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de

Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Préfecture de Police (quai du Marché Neuf et rue de Lutèce), du commissariat de police et de la Mairie du 16^e arrondissement et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après son affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 2 avril 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2007-20323 interdisant la circulation des autocars de tourisme dans la rue François Miron, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2003-15659 du 10 juin 2003 réglementant le stationnement, l'arrêt et la circulation des autocars de tourisme dans les voies de la Ville de Paris relevant de la compétence préfectorale, notamment son annexe ;

Considérant que les caractéristiques de la rue François Miron et des voies adjacentes ne permettent pas de garantir en sécurité la progression et la giration des autocars de tourisme ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'annexe à l'arrêté du 10 juin 2003 sus-visé, fixant la liste des voies de compétence préfectorale dans lesquelles la circulation est interdite aux autocars de tourisme est complétée comme suit :

— rue François Miron, entre la place Baudoyer et la rue Louis Philippe et entre la rue de Jouy et la rue de Fourcy (4^e).

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 3 avril 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2007-20324 accordant délégation de la signature préfectorale.

Le Préfet de Police

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 par lequel M. David JULLIARD, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur des services administratifs du cabinet du Préfet de Police de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005AAA000011 du 10 mars 2005 par lequel Mme Jacqueline BADOUX-PELISSIER, attachée principale d'administration centrale de 2^e classe, est nommée chef du bureau des expulsions locatives à la sous-direction des services administratifs du Cabinet du Préfet de Police de Paris, à compter du 1^{er} mars 2005 ;

Vu la décision ministérielle d'affectation du 7 décembre 2006 par laquelle M. Thierry SOMMA, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détaché en qualité d'administrateur civil hors classe, chargé de mission pour l'informatique et les transmissions à la direction opérationnelle des services techniques et logistiques, est affecté en qualité d'adjoint au sous-directeur des services administratifs du cabinet du Préfet de Police, à compter du 1^{er} décembre 2006 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — M. David JULLIARD, sous-directeur des services administratifs du cabinet du Préfet de Police, a délégation pour signer les décisions ci-après ;

1^o — dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police les propositions d'engagement de dépenses, bons de commandes, certification du service fait, liquidation des dépenses, propositions d'ordonnancement des dépenses, prise en charge des matériels non amortissables (comptabilité-matière) ;

2^o — les autorisations de concours de la force publique en matière d'expulsions locatives.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, sous-directeur des services administratifs du cabinet du Préfet de Police, M. Thierry SOMMA, administrateur civil hors classe, chef du 2^e bureau de la sous-direction des services administratifs du cabinet, adjoint au sous-directeur, a délégation pour signer dans les matières énumérées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, sous-directeur des services administratifs du cabinet du Préfet de Police, et de M. Thierry SOMMA, administrateur civil hors classe, chef du 2^e bureau de la sous-direction des services administratifs du cabinet, adjoint au sous-directeur, Mme Jacqueline BADOUX-PELISSIER, chef du 3^e bureau de la sous-direction des services administratifs du cabinet, a délégation pour signer les autorisations de concours de la force publique en matière d'expulsions locatives de locaux commerciaux.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 2007-20072 du 31 janvier 2007 accordant délégation de signature, est abrogé.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2007

Pierre MUTZ

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 6 octobre 2006.

Les délibérations du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris du vendredi 30 mars 2007 sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale sise 5, boulevard Diderot, à Paris (12^e), sur le panneau d'affichage situé au 7^e étage, près du bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Point n° 1 :

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2006.

I - INTERVENTIONS SOCIALES

Point n° 2 :

Réinvestitures et nominations d'administrateurs bénévoles et d'administrateurs adjoints bénévoles. Nominations d'administrateurs honoraires bénévoles.

Point n° 3 :

Evolution du nombre de postes d'administrateurs bénévoles et d'administrateurs adjoints bénévoles du CASVP et simplification de la procédure de renouvellement.

Point n° 4 — Communication :

Aides exceptionnelles attribuées par les Directeurs de Section, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006.

Point n° 5 :

Participations financières demandées aux bénéficiaires de la coiffure à domicile.

Point n° 6 :

Participations financières demandées aux bénéficiaires de la pédicurie à domicile.

Point n° 7 — Communication :

Modification du chapitre 2.1, Titre V du Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative.

Point n° 8 — Communication :

Modification du chapitre 2.2, Titre IV/B du Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative.

Point n° 9 — Communication :

Réforme des aides sociales facultatives de la Ville de Paris en actes.

II - PARISIENS RETRAITES

Point n° 10 :

Convention avec une pharmacie de référence pour l'approvisionnement en médicaments des personnes hébergées à la résidence Hérold — 60/78, rue du Général Brunet, à Paris 19^e.

Point n° 11 :

Organisation des Conseils de vie sociale des EHPAD du C.A.S.V.P.

Point n° 12 :

Règlement de fonctionnement des résidences-appartements du C.A.S.V.P.

Point n° 13 :

Conventions avec l'U.F.S.B.D. (Union Française pour la santé bucco-dentaire) pour la mise en place d'un programme de prévention bucco-dentaire dans les EHPAD Furtado Heine et Julie Siegfried.

Point n° 14 :

Convention de mise à disposition à la fondation « Maison des Champs » des locaux situés au rez-de-jardin de l'EHPAD Hérold pour le fonctionnement d'une plate-forme de services.

Point n° 15 :

Convention de mise à disposition de locaux de l'EHPAD Hérold à l'association « Delta 7 » pour le fonctionnement d'un centre d'accueil de jour.

Point n° 16 :

Comptes administratifs 2006 des EHPAD du C.A.S.V.P.

Point n° 17 :

Convention entre le C.A.S.V.P. et le Département de Paris relative à la participation financière 2007 pour l'hébergement, la dépendance et le fonctionnement du centre d'accueil de jours « les Balkans ».

Point n° 18 :

Convention de conventionnement à l'A.P.L. pour l'EHPAD Hérold (Paris 19^e).

Point n° 19 :

Avenant n° 1 au marché n° 05 40 88 relatif à l'organisation de prestations de séjours de vacances et d'excursions, en France et en Europe, destinées aux personnes âgées, pour les années 2006, 2007 et 2008.

Point n° 20 :

Avenant à la convention de coopération entre l'Association de l'hôpital et maison de retraite « Notre-Dame de Bon Secours » et le C.A.S.V.P. pour l'EHPAD Julie Siegfried.

Point n° 21 :

Convention entre la C.P.A.M. et le C.A.S.V.P. pour la poursuite d'un programme de prévention bucco-dentaire à l'EHPAD Alquier-Debrousse.

Point n° 22 :

Convention de collaboration avec l'AP-HP pour une expérimentation d'un dispositif de téléconsultation audiovisuelle « Frontline Communicator » à l'EHPAD Julie Siegfried.

III - SOLIDARITE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

Point n° 23 :

Comptes administratifs et rapports d'activité des C.H.R.S. du C.A.S.V.P.

Point n° 24 — Communication :

Projet d'établissement du C.H.R.S. Relais des Carrières.

Point n° 25 — Communication :

Comité Technique d'Etablissement (C.T.E.) du C.A.S.V.P., du 22 novembre 2006.

Point n° 26 — Communication :

Rapport d'activité en 2006 des deux Espaces Solidarité Insertion (E.S.I.) gérés par le C.A.S.V.P.

Point n° 27 :

Convention avec le dispensaire Enfance et Famille, pour la mise à disposition d'un médecin auprès du Centre d'Hébergement d'Urgence (C.H.U.) Georges Sand, sis 5 bis, rue Stendhal, à Paris 20^e.

IV - RESSOURCES HUMAINES

Point n° 28 :

Modalités de rémunération des astreintes et interventions effectuées par certains personnels du C.A.S.V.P.

Point n° 29 :

Fixation des dispositions applicables au compte Epargne Temps (C.E.T.) des agents du C.A.S.V.P.

Point n° 31 :

Fixation des modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours de maître ouvrier spécialité-entretien.

Point n° 32 :

Indemnisation des élèves et étudiants stagiaires effectuant un stage obligatoire d'une durée minimale de trois mois consécutifs dans le cadre d'une convention conclue entre le C.A.S.V.P. et un établissement d'enseignement.

Point n° 33 :

Modification de l'Allocation Prévoyance Santé (A.P.S.).

V - FINANCES - MARCHES - CONTENTIEUX - PATRIMOINE

Point n° 34 — Communication :

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du C.A.S.V.P. pour les exercices 1998 à 2004.

Point n° 35 :

Demandes de remises gracieuses.

Point n° 36 :

Modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels.

Point n° 37 :

Attribution d'une subvention d'investissement complémentaire de 1 840 000 € au bénéfice du C.A.S.V.P., pour la construction de l'EHPAD Hérold, à Paris 19^e (avenant n° 1 à la convention du 29 juillet 2004).

Point n° 38 :

Attribution, par le Département de Paris, d'une subvention d'investissement complémentaire de 180 300 € pour la modernisation de la résidence-santé GALIGNANI sise 89, boulevard Bineau, à Neuilly-sur-Seine (92200) (avenant n° 1 à la convention du 16 novembre 2005).

Point n° 39 :

Indemnité de conseil à allouer à M. Elie CHAPELLE, trésorier principal du C.A.S.V.P., à compter du 1^{er} janvier 2007 jusqu'au renouvellement des membres du Conseil d'Administration du C.A.S.V.P.

Point n° 40 :

Demande de remise gracieuse formulée par M. Olivier ORIENT, régisseur d'avances et de recettes de la Permanence Sociale d'Accueil GAMBETTA du 24 avril 2003 au 30 novembre 2006.

Point n° 41 :

Avenant à la convention conclu entre la Ville de Paris et le C.A.S.V.P. relative aux conditions d'utilisation des ressources et d'outils communs concernant des applications informatiques et de télécommunications, des réseaux de transport de données et de voix.

Point n° 42 :

Avenants à divers marchés de fournitures de matériels afin de prendre en compte l'application de la taxe prévue par le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 dite « éco-taxe ».

Point n° 43 :

Avenants (4) aux baux conclus entre le C.A.S.V.P. et OSICA, anciennement dénommé S.C.I.C. Habitat Ile-de-France et portant sur des établissements accueillant les personnes âgées sis 39-41, rue Léon Frot, 75011 Paris ; 1 bis et 1 ter, rue Damiens, 92100 Boulogne ; 99, avenue Philippe-Auguste, 75011 Paris et 18-20, rue de Meaux, 75019 Paris.

Point n° 44 :

Avenants à la convention de location de logements foyers du 7 juillet 1975 concernant les résidences pour personnes âgées sises 9-11, rue des Arbustes, 75014 Paris et 8-10, rue de Ridder, 75014 Paris, portant remplacement de la Provision pour grosses réparations par la participation pour couverture de travaux de renouvellement des composants et du gros entretien.

Point n° 45 :

Convention de transfert de la gestion du foyer d'Aide aux Travailleurs Migrants (E.A.T.M.) VAUGIRARD.

Point n° 46 :

Avenant de résiliation du bail consenti par la société anonyme d'H.L.M. Habitat Social Français (H.S.F.) (E.A.T.M.) VAUGIRARD.

Point n° 48 :

Avenant n° 1 au marché n° 04 1 123 relatif à la fourniture par des pharmacies d'officine de produits pharmaceutiques et assimilés à l'EHPAD « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger.

Point n° 49 :

Avenant n° 1 aux marchés n° 061 099 et 071 005 relatif au nettoyage des C.H.R.S. PIXERECOURT, George SAND, Pauline ROLAND et au nettoyage des vitres et points lumineux des établissements du C.A.S.V.P.

Transfert de la société ESSI à la société ESSI CORAIL.

Point n° 50 :

Avenant n° 1 au marché n° 06 1 077 (lot 1) relatif à l'approvisionnement en denrées brutes nécessaires à la confection des repas de divers établissements du C.A.S.V.P.

Point n° 51 :

Avenant n° 2 au marché n° 05 1 083 relatif à la fourniture de repas en portions individuelles et/ou collectives et de produits d'épicerie à divers établissements du C.A.S.V.P. accueillant des personnes âgées.

Point n° 52 :

Avenant n° 1 au marché n° 05 2 124 relatif à l'entretien, la remise en état et la mise en valeur des espaces verts des établissements relevant du C.A.S.V.P. (lot n° 1).

Point n° 53 :

Autorisation donnée par le Conseil d'Administration du C.A.S.V.P. à son Président pour lui permettre, au nom de l'Établissement public, d'exercer des actions en justice, d'assurer sa défense dans les actions intentées contre lui et de déléguer sa signature à la Directrice Générale du C.A.S.V.P.

Point n° 54 :

Liste complémentaire prévisionnelle des marchés pour 2007.

Point n° 55 :

Autorisation donnée à la Régie Immobilière de la Ville de Paris de conclure et signer l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 052034, passé avec la société BOUYGUES Bâtiment — Ile-de-France — Ouvrages Publics, en vue de la construction de l'EHPAD Hérold, à Paris 19^e.

Point n° 56 :

Autorisation donnée à la SEMEA 15 de conclure et signer l'avenant n° 2 au marché de travaux n° CA 5401/610 passé avec le groupement SICRA/SRC pour la restructuration de la Résidence Santé Alquier DEBROUSSE sise 26, rue des Balkans, à Paris 20^e.

Point n° 57 :

Avenant n° 1 au marché de travaux de restructuration du Centre d'Hébergement d'Urgence Crimée sis 166, rue de Crimée, à Paris 19^e.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier principal au titre de l'année 2006.

— M. Désiré LATOUR.

Fait à Paris, le 23 mars 2007

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect
du délai d'instruction des déclarations de travaux**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Renouvellement général des cartes électorales. — Avis aux électrices et aux électeurs. — Rappel.

A la suite de la révision des listes électorales 2006-2007 qui s'est achevée le 28 février dernier, les électrices et les électeurs de Paris devront avoir reçu à leur domicile ou résidence, au plus tard le 14 avril prochain, une nouvelle carte électorale tricolore, datée du 1^{er} mars 2007. Celle-ci se substitue à la précédente, de couleur bleue, qui est désormais périmée.

Cette carte — sauf circonstance(s) exceptionnelle(s) ou changement de situation électorale de son titulaire (par exemple, un déménagement) — servira pour tous les scrutins politiques à venir d'ici le 1^{er} mars 2010, notamment les élections présidentielle et législatives de 2007, ainsi que les élections municipales de 2008. Elle a été expédiée par la Poste uniquement à l'adresse figurant sur les listes électorales au 31 décembre 2006, conformément à la Loi.

Les personnes qui, régulièrement inscrites sur les listes de Paris antérieurement au 31 décembre 2006, n'auront pas reçu leur nouvelle carte avant le scrutin présidentiel des 22 avril et 6 mai prochains, devront se manifester auprès de la mairie de leur arrondissement, ouverte du lundi au vendredi inclus de 8 h 30 à 17 h et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article R. 25 du Code électoral, les cartes retournées en mairies, faute d'avoir pu joindre — pour une raison ou une autre — leurs destinataires, ne pourront être retirées que dans les bureaux de vote à l'occasion d'un scrutin. Néanmoins la mairie d'arrondissement donnera tous renseignements utiles concernant la localisation du bureau de vote, celui-ci pouvant avoir changé par rapport à la période antérieure (consultation sur Paris.fr).

Si l'adresse figurant sur la carte et sur la liste électorale ne correspond plus à sa situation actuelle, il appartiendra à l'électeur de régulariser au plus vite son inscription en s'adressant à la mairie concernée par son nouveau rattachement légal avant le 31 décembre 2007.

Il est à cet égard rappelé que, en vertu de l'article R. 3 du Code électoral, tout citoyen ayant changé de commune de rattachement — à Paris, d'arrondissement — doit régulariser sa situation électorale dès que possible. Il est souhaitable qu'il en soit de même en cas de changement d'adresse à l'intérieur de la commune ou de l'arrondissement. Dans le cas contraire, les commissions d'établissement des listes électorales sont susceptibles de procéder d'office à la radiation des intéressés pour rupture des liens légaux avec la commune ou l'arrondissement de rattachement. La prochaine révision s'ouvrira le 1^{er} septembre et sera close le 31 décembre 2007. Les inscriptions et modifications d'inscription sont possibles depuis le 2 janvier 2007.

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 14565.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — S.D.A.S. — Service des Prestations — 125 bis, rue de Reully, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : métro Daumesnil.

NATURE DU POSTE

Titre : gestionnaire du fichier CHALEX (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de service.

Attributions : gestion du fichier CHALEX (contact des personnes fragiles en cas de canicule ou de crise sanitaire) ; suivi des maintenances informatiques (participation aux réunions, élaboration des fiches de travail destinées au service informatique de la Ville, maître d'œuvre de l'application...) ; suivi des envois de courriers aux personnes susceptibles d'être inscrites dans CHALEX en liaison avec les partenaires extérieurs (CAF, CPAM...) ; encadrement de l'atelier de saisie des demandes d'inscription dans CHALEX (10 vacataires) ; gestion de l'envoi du fichier CHALEX à l'opérateur extérieur selon les procédures de routine et celles déterminées en période de crise avérée.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : rigueur et méthode ;

N° 2 : qualités d'encadrant.

CONTACT

Hélène MORAND — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers — Service des Ressources Humaines — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 82 — Mél : helene.morand@paris.fr.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 14587.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Section Locale d'Architecture des 10^e et 11^e arrondissements — Mairie du 11^e arrondissement — Place Léon Blum, 75011 Paris — Arrondt ou Département : 11 — Accès : Voltaire.

NATURE DU POSTE

Titre : agent de catégorie A, chef d'une subdivision territoriale, sur le 11^e arrondissement (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef de la S.L.A. et de son adjoint, le chef de subdivision encadre une équipe composée d'un technicien supérieur et d'un surveillant de travaux.

Attributions : la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est la Direction de référence du patrimoine architectural des équipements publics de la Ville et du Département de Paris, dont elle assure la construction, la préservation, et l'entretien. Elle conduit ainsi les travaux de construction neuve en assurant à ce titre un

rôle de maître d'ouvrage et met également en œuvre des travaux de maintenance et de réhabilitation pour le compte des autres directions qui gèrent la collectivité parisienne.

La Section Locale d'Architecture des 10^e et 11^e arrondissements (S.L.A. 10/11) est composée de 5 subdivisions techniques sectorielles, d'un pôle administratif et comptable, ainsi que d'un atelier de régie ouvrière. Elle intervient sur 180 équipements répartis sur les 10^e et 11^e arrondissements (crèches, écoles maternelles et élémentaires, bibliothèques, maisons des associations, collèges, travaux de bâtiment dans les établissements sportifs, conservatoires de musique, halles de marchés).

Attributions :

— Conduite de plusieurs opérations individualisées, de construction d'équipements neufs ou de grosses restructurations avec maîtrise d'œuvre sur le 11^e arrondissement : 1 collège, 1 école maternelle, 1 école élémentaire, 1 gymnase, 1 maison des associations, la bourse du travail, 1 bibliothèque, 2 crèches, 1 centre de ressources.

Spécificités :

— Grande autonomie d'intervention dans le respect des objectifs imposés ;

— Nombreuses relations avec les directions gestionnaires (DASCO, D.F.P.E., D.A.C.), les élus d'arrondissement, les directeurs d'établissements, les architectes, les entreprises.

Qualités requises :

1 — Initiative et sens des responsabilités, esprit d'équipe, de synthèse, sens du relationnel,

2 — Intérêt pour l'architecture et le patrimoine,

3 — Organisation, efficacité, rapidité, souci du respect de la programmation, transmission des synthèses au chef de S.L.A.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : (voir ci-dessus).

Connaissances particulières : maîtrise du Code des marchés publics et des procédures liées à l'acte de construire.

CONTACT

Mme Laurence VIVET, chef de la S.L.A. 10/11 — Section Locale d'Architecture des 10^e et 11^e arrondissements — Mairie du 11^e arrondissement — Place Léon Blum, 75011 Paris — Téléphone : 01 53 27 11 50.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 14452.

LOCALISATION

Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Action Foncière — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Métro Sully-Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de la mission de l'observatoire des valeurs immobilières.

Contexte hiérarchique : placé auprès de l'adjoint au sous-directeur.

Attributions : attributions de la sous-direction : la sous-direction de l'action foncière : participe à l'élaboration de la politique foncière et à la gestion du compte foncier de la Ville ; propose et met en œuvre les acquisitions et les ventes immobilières de la Ville ; identifie les besoins fonciers des services municipaux, recherche les immeubles ou terrains nécessaires à ces besoins,

procède aux études foncières correspondantes ; gère l'inventaire des propriétés communales ; identifie les immeubles ou terrains qui ne sont plus utilisés ou qui ne sont plus utiles aux services municipaux, étudie les conditions de leur réutilisation ou de leur valorisation ; réalise les travaux topographiques et cartographiques nécessaires à la réalisation du plan parcellaire de Paris. Attributions du poste : le titulaire de la mission aura, dans un premier temps, une fonction de chef de projet relative à la mise en place de l'observatoire des valeurs immobilières (O.V.I.), puis, dans un 2^e temps, sera responsable de la section des études économiques et immobilières au sein du bureau des études foncières. Eu égard aux enjeux financiers liés à l'immobilier qui conditionnent ses activités et ses missions (acquisitions et cessions de la Ville et du Département de Paris, opérations d'aménagement, droits de mutation...) et de l'insuffisante qualité des informations dont elle dispose, la direction de l'urbanisme a souhaité se doter d'un outil d'observation et d'analyse des transactions immobilières. En sa qualité de chef de projet, le titulaire du poste devra recenser les sources d'informations disponibles, identifier les plus pertinentes au regard des résultats attendus de la mise en place de l'O.V.I., négocier le cas échéant leur utilisation et, en interne, accompagner le projet de dématérialisation des D.I.A. pour préconiser une exploitation des données reçues, élaborer un scénario de développement de l'O.V.I. en concertation avec les utilisateurs potentiels (notamment à la sous-direction et à la Direction de l'Urbanisme), mettre en place les outils de sa réalisation en faisant, en tant que de besoin, appel à une A.M.O.A. externe, initier la mise en service de l'O.V.I., former les ayants droit à son utilisation, mettre en place la maintenance de l'O.V.I. et les conditions de son administration. En sa qualité d'administrateur, il devra sécuriser l'observatoire, définir un scénario de diffusion des informations produites, proposer et élaborer des partenariats avec des institutionnels intéressés (INSEE, Chambres de notaires). En outre, au sein du bureau des études foncières, il apportera une aide à la décision pour les différentes sous-directions de la Direction de l'Urbanisme (sous-directions de l'action foncière et de l'aménagement principalement) ; qu'il s'agisse de la mise au point des programmes d'aménagement (simulations financières des secteurs opérationnels) ou de l'élaboration des cahiers des charges d'appel à promoteurs, il accompagnera l'analyse des effets sur le marché immobilier de la règle d'urbanisme ou des équipements structurants, tels que tramway ou grands espaces verts.

Conditions particulières : poste à pourvoir immédiatement.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : 2^e cycle de l'enseignement supérieur, spécialisé en économétrie ou en immobilier.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur et méthode ;

N° 2 : esprit de synthèse et d'analyse ;

N° 3 : qualités relationnelles, d'écoute et de négociation, esprit d'initiative.

Connaissances particulières : différents marchés de l'immobilier (logement, bureaux, activités) ; bureautique, gestion de bases de données.

CONTACT

M. BOISSEAU / M. CHEDAL-ANGLAY — S.D.A.F. — 17, bd Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 33 08 / 01 42 76 70 05.

Le Directeur de la Publication :

Bernard GAUDILLERE